



Réf : 2023-26

**ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
AU NIVEAU DU 96 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de M. Moura en date du 2 mars 2023.

**Considérant** que M. Moura va réaliser des travaux nécessitant l'intervention d'une nacelle.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du 96 rue du Général de Gaulle,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : En raison de travaux au 96 rue du Général de Gaulle :**

- les 4 et 5 mars 2023,
- les 11 et 12 mars 2023,
- les 18 et 19 mars 2023 et
- les 25 et 26 mars 2023,

la circulation piétonne est restreinte devant cette adresse et la place de stationnement à proximité immédiate est réservée à cette fin aux dates indiquées.

Le périmètre de l'installation nécessaire à la réalisation des travaux est matérialisé et sécurisé par l'entreprise intervenante qui met les moyens nécessaires à cette fin.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée à la Mairie.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 02/03/2023

**Le Maire,  
Daniel GRENIER**

